

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : ASA 16/007/2006 (Public)
Bulletin n° : 141
ÉFAI
31 mai 2006

Myanmar. Le Conseil de sécurité des Nations unies doit agir

Le Conseil de sécurité se réunit ce jeudi 31 mai pour entendre le rapport du secrétaire général adjoint aux affaires politiques des Nations unies, après sa récente visite au Myanmar. À cette occasion, Amnesty International demande instamment au Conseil de sécurité de réagir à la dégradation de la situation des droits humains dans ce pays en mettant la situation au Myanmar à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité vient de s'engager une nouvelle fois à protéger les civils des atteintes aux droits humains, notamment des actes de torture, de l'enrôlement d'enfants soldats et des déplacements forcés de population. Amnesty International en appelle maintenant au Conseil de sécurité pour qu'il prenne des mesures concrètes visant à s'assurer que le gouvernement du Myanmar mette un terme aux violations systématiques du droit international humanitaire et relatif aux droits humains qui affectent le pays depuis de nombreuses années.

Depuis le rapport présenté au Conseil de sécurité sur la situation au Myanmar en décembre 2005, le bilan déjà médiocre de ce pays en matière de droits humains s'est encore dégradé. Le nombre de réfugiés fuyant les violations des droits humains dans le pays a augmenté de façon significative. Les opérations militaires menées dans l'État kayin (karen) ont provoqué un déplacement massif de population qui a touché plus de 11 000 civils de l'État kayin et de la division de Bago au cours de ces derniers mois ; selon certaines informations, de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains se seraient produites. Amnesty International ne cesse de recevoir des informations faisant état d'actes de torture, d'exécutions extrajudiciaires, de réinstallations forcées et de civils soumis à un travail forcé non rémunéré ou contraints de travailler comme porteurs pour les militaires. Des enfants continuent d'être enrôlés de force dans l'armée. Des centaines de milliers de personnes ont été déplacées au fil des ans par les autorités.

Les autorités du Myanmar n'ont pas suivi les recommandations que l'Assemblée générale des Nations unies et la Commission des droits de l'homme ont fait à maintes reprises dans leurs résolutions pour que la situation des droits humains dans le pays s'améliore et ont fait obstacle à toutes les mesures proposées par l'OIT pour mettre un terme au travail forcé. Le rapporteur spécial désigné par la Commission des droits de l'homme pour veiller au respect des droits humains dans le pays n'a pu se rendre au Myanmar depuis 2003.

Amnesty International s'inquiète depuis longtemps de l'enfermement de prisonniers d'opinion dans des conditions qui ne cessent de se dégrader. Le gouvernement a laissé passer une occasion importante de confirmer son engagement à améliorer son bilan en matière de droits humains en prolongeant la détention sans jugement de la prisonnière d'opinion Daw Aung San Suu Kyi, le 27 mai, au lendemain de l'appel lancé par le secrétaire général des Nations unies en faveur de sa remise en liberté et peu après

qu'Ibrahim Gambari, secrétaire général adjoint, lui eut rendu visite chez elle, où elle est assignée à résidence, première visite de ce type en deux ans au Myanmar par un haut responsable des Nations unies. Amnesty International reste préoccupée par l'utilisation abusive de la justice pour faire taire les voix dissidentes pacifiques, étouffer tout débat et poursuivre en justice les personnes dénonçant des violations des droits humains, le travail forcé notamment.

Complément d'information

Selon les dispositions de la Charte des Nations unies, le Conseil de sécurité a pour responsabilité première le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les chefs d'État et de gouvernement qui se sont réunis en septembre 2005 ont adopté un Document final dans lequel il est dit que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations unies et les fondements de la sécurité et du bien-être collectifs, qu'ils sont inséparables et se renforcent mutuellement. Dans l'exercice de son mandat pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité accorde une attention de plus en plus grande aux questions relatives aux droits humains. Le Conseil de sécurité peut mettre en bonne et due forme une question à son ordre du jour, par consensus ou par vote affirmatif de neuf des quinze membres.